

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mélanie Fraser	Numéro de permis 2016663	Date d'inspection Le 12 décembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie de l'imaginaire		Numéro de téléphone (506) 353-0650	
Adresse 1520 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	31 déc. 2024	
Commentaires : Il manque le numéro d'assurance maladie pour un enfant			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	31 déc. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : Le certificat en petite enfance doit être imprimé et ajouté au dossier.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 déc. 2024	
Commentaires : les produits toxiques et ménagés sont dans une armoire fermée mais il manque le cadenas. Celui-ci devra être ajouté. L'exploitante m'indique que les produits seront descendu au sous-sol			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	31 déc. 2024	
Commentaires : le nom des enfants doit être ajouté sur leur casier			

### Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 12 décembre 2024

Lors de ma visite, la garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.

Il pleut et il vente lors de ma visite en a.m. Certains enfants arrivent aussi plus tard. Ils n'ont donc pas été à l'extérieur le matin.

Commentaires généraux

Lors de ma visite, j'observe des jeux libres, des jeux avec des poupées, les collations et le dîner.  
Deux différentes chambres ont été aménagées (espace sensoriel, coins cuisinette, garage, salon de coiffure, espace pour poupées, etc.)  
Les enfants font aussi une sieste après le dîner.  
Les heures de développement professionnel ne sont pas toutes complétées. L'exploitante va essayer de s'inscrire à une formation de 40h. Un suivi sera fait afin de voir si des heures ont été faites.

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 décembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Mélanie Fraser

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 décembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date